

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 – 138

Objet : Arrêté portant restrictions de circulation et de stationnement pour les festivités de Noël

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu l'organisation par la municipalité des festivités de Noël, Place de l'Église et Rue Saint Martin, du samedi 20 au dimanche 21 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison du déroulement des festivités de Noël, le stationnement est interdit aux emplacements suivants du jeudi 18 décembre 2025 à 17h00 au lundi 22 décembre 2025 à 12h00 :

- Parking de la Place de l'Église
- Rue Saint Martin : du 4 bis à l'angle de la Rue de la Mairie
- Du 17 rue de la Mairie au 3 Rue des Petits Prés
- Du 2 au 6 Place de l'Église

Article 2 : À l'occasion de la manifestation citée à l'article 1^{er}, la Rue Saint Martin est fermée à la circulation le samedi 20 décembre 2025 de 10h00 à 21h00 et le dimanche 21 décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par les services techniques communaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au commandant de brigade de la Gendarmerie de Cires-lès-Mello, aux Services Techniques communaux, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Cires-lès-Mello dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 09 décembre 2025,

